



PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MÉNÈS, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Cédric LAFAGE, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Monsieur Patrick EVENNOU, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Madame Violaine CHARIL (pouvoir à Monsieur Olivier ATTANE), Monsieur Frédéric SERVAIS (pouvoir à Monsieur Cédric LAFAGE), Monsieur Franck MADIÉ (pouvoir à Madame Sidonie LASSANDRE), Monsieur Guillaume GADAL (pouvoir à Monsieur Pierre GALERNEAU), Madame Catherine FORGET (pouvoir à Madame Fabienne DE BEUVRON), Monsieur Patrice BERNIER (pouvoir à Monsieur Vincent TALLE), Monsieur Hugues PERU (pouvoir à Madame Emilienne CHENIN), Monsieur Jean-Marie PANAZOL (pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT).

Étaient absents non excusés,

Madame Sylvie GLUARD,

\*\*\*

Monsieur Sébastien BEROT a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation 09 décembre 2025			
Membres en exercice	28	Membres présents	20
Membres absents	01	Procurations	07

Après avoir fait l'appel, vérifié que le quorum était atteint,  
Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire passe à l'ordre du jour.

\*\*\*

**LIGONNIERE Marie** annonce que ce conseil municipal ne sera pas filmé, mais qu'un fichier audio sera mis à disposition sur le site de la ville. Elle procède ensuite à l'appel des présents et absents. Elle demande à Monsieur Sébastien BEROT d'être le secrétaire de séance.

\*\*\*

**FINANCES**

---

**DEL-2025\_84 AVANCE DE TRESORERIE DE LA VILLE AU CCAS / EHPAD**

---

Le CCAS est un établissement public communal qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, des actions d'aide et d'accompagnement notamment des personnes âgées.

La compétence du CCAS de Périgny s'exerce sur le territoire de la commune, dont il dépend par la subvention qu'elle lui alloue, mais garde tout de même son autonomie de gestion.

L'ensemble de ses actions est budgétisé.

L'EHPAD de la Pommeraie est un EHPAD public territorial, rattaché au CCAS de la Ville de Périgny. Son fonctionnement relève d'un budget annexe du CCAS.

Traditionnellement, les recettes de l'EHPAD proviennent :

- Pour la section hébergement : des résidents
- Pour la section soins : de l'Agence Régionale de Santé
- Pour la section dépendance : du Conseil départemental

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2025, les sections soins et dépendance ont fusionné à travers le Forfait Global Unique, versé par l'ARS.

Depuis plusieurs mois, comme 70 % des EHPAD publics, l'EHPAD de la Pommeraie rencontre des difficultés financières.

En effet, les EHPAD ont subi l'augmentation de leurs dépenses de fonctionnement (fluides, charges de personnels, alimentation...), comme l'ensemble des collectivités. Dans le même temps, les recettes n'ont malheureusement pas suivi la même évolution.

C'est dans ces conditions que l'Etat a mis en place des Crédits Non reconductibles pour venir pallier les difficultés de ces établissements.

En décembre 2024, déjà confronté à des problèmes de trésorerie, l'EHPAD a obtenu 180 000 € pour le paiement des salaires de fin d'année.

Cette année, l'ARS nous annonce à nouveau le versement de crédits non reconductibles, dont le paiement serait effectué le 19 décembre prochain.

Par ailleurs, le conseil d'administration du CCAS a sollicité une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale, dont le versement devrait également intervenir le 19 décembre prochain.

Il en résulte que s'il y avait le moindre retard dans ces versements, sans une intervention de la Ville de Périgny, cette situation pourrait être préjudiciable au paiement des traitements des agents et des charges sociales ainsi qu'au règlement des principaux fournisseurs.

L'instruction n ° 02-042-MO du 3 mai 2002 du Ministère de l'Economie et des Finances indique que les collectivités locales peuvent accorder une avance ou un prêt à une autre collectivité sans violer la règle du dépôt des fonds libres au Trésor, dès lors qu'ils sont prévus dans le budget de la collectivité qui les octroie. Elle précise également que ces opérations ne sont pas considérées de crédit dès lors qu'elles n'ont pas un caractère onéreux.

Bien que le plan de trésorerie prévoie plusieurs mesures aujourd'hui en cours, il apparaît donc plus prudent d'accorder une avance de trésorerie remboursable à l'EHPAD de la Pommeraie.

Le montant cumulé de cette avance ne pourra excéder 300 000 €. Elle pourra être faite en plusieurs fois si nécessaire, sans facturation d'intérêt. Elle devra être remboursée au plus tard le 31 décembre 2026.

Les crédits sur le budget principal de la Ville de Périgny sont prévus au chapitre 27.

L'avance sera créditée sur le budget annexe du CCAS.

Vu le projet de convention annexé,

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

**Madame la Maire** rappelle qu'elle avait déjà mentionné, lors d'un précédent conseil du CCAS, que l'EHPAD (établissement pour personnes âgées dépendantes) rencontrait des difficultés de trésorerie en raison de la situation nationale des EHPAD publics (70% des EHPAD publics étant en déficit). Un contrôle de la DDTM a par ailleurs obligé l'établissement à rembourser une somme importante, ce qui a aggravé la situation financière. L'État a mis en place des dispositifs d'aide, notamment le dispositif "Perf EHPAD", qui accompagne les directeurs d'EHPAD pour améliorer leur gestion financière.

Elle explique que l'EHPAD a déjà reçu un soutien financier de 180 000€ fin 2024 et qu'un montant de 350 000€ devrait être versé le 19 décembre 2025. Une ligne de trésorerie de 250 000€ a également été sollicitée auprès de la Banque Postale, et des dotations sont attendues de l'ARS (Agence Régionale de Santé). Mme le Maire précise que l'EHPAD a dû payer les salaires en deux fois en novembre et qu'ils ont également dû différer certaines charges sociales. Elle indique qu'à ce jour, la somme totale des factures impayées s'élève à environ 67 000€, mais que les recettes attendues devraient couvrir ces dépenses d'ici la fin de l'année.

Cependant, pour prévenir tout retard dans les versements, elle demande une avance de trésorerie. Elle précise qu'il existe deux types de financement : une avance de trésorerie de la Banque Postale et une avance de la ville, mais elle refuse de recourir à des subventions. Elle explique que ce financement viendrait de la section investissement de la ville, et que la somme serait remboursée dès que la situation financière s'améliorera, avec un délai de remboursement prévu jusqu'au 31 décembre 2026. Elle ajoute que la convention pour cette avance a été modifiée pour mieux préciser les rôles et responsabilités des parties.

Elle demande si des questions sont à poser et précise que la situation sera suivie de près.

**Monsieur LAFAGE Cédric** pose alors une question sur la situation à venir, soulignant que les recettes doivent être également gérées. Il évoque la formation à la gestion de la performance pour les directeurs et demande des garanties sur l'évolution des finances de l'EHPAD.

**Madame la Maire** répond que des efforts sont faits pour améliorer les recettes, en particulier par un meilleur recouvrement et une gestion des modalités de facturation. Elle annonce que l'EHPAD a recruté un responsable administratif et financier (RAF) qui prendra ses fonctions en janvier pour renforcer l'équipe de gestion et accompagner le directeur dans ces démarches.

**Monsieur LAFAGE Cédric** pose à nouveau une question concernant les deux lignes de trésorerie remboursables (Banque Postale et avance de la commune) et demande ce qui, dans le contexte actuel, permet d'espérer une amélioration dès janvier.

**Monsieur LAFAGE Cédric** explique qu'en janvier la situation risque d'être pire, car il y aura deux crédits à rembourser, avec des recettes qui resteront sur le même modèle qu'en décembre, donc une trésorerie instable.

**Madame la Maire** répond qu'il n'y a malheureusement pas de garantie et invite chacun à s'adresser aux représentants nationaux, car un retour à meilleure fortune pour les EHPAD publics dans les années à venir n'est pour l'instant pas certain.

**Monsieur LAFAGE Cédric** indique qu'il y a quand même des choses qui sont à notre main.

**Madame la Maire** répond que c'est bien toute la difficulté. Elle s'inquiète de la notion de « performance » lorsqu'on parle de la gestion des résidents dans des établissements publics. Elle précise que La « performance » ne règle pas l'absence de politique du grand âge sur le territoire et le manque de moyens pour sauver les EHPAD. Elle déplore la stratégie qui consiste à confier les clés au privé.

**Monsieur LAFAGE Cédric** explique qu'en attendant, soit on va dans le mur, soit on essaie d'agir. Il rappelle que la situation est annoncée comme instable depuis plusieurs années selon l'audit. Il pose donc la question de ce qui est à notre main, notamment sur les recettes, et évoque la possibilité d'une facturation différenciée décidée par le département.

**Madame la Maire** répond avoir eu des rendez-vous avec les financeurs et le département pour travailler sur une modification du tarif et sur les dotations. Elle rappelle aussi que la trésorerie a été fortement impactée par le contrôle de la DDTM, avec un remboursement compris entre 150 000 et 200 000 €, héritage d'une situation passée, qui a aggravé le déficit de trésorerie. Elle rappelle que l'audit n'apporte pas de solution concrète, et que les décisions sont à la main du département et de l'ARS (dont les sections ont fusionné) notamment sur les tarifs, qui ne sont pas revus chaque année.

**Monsieur LAFAGE Cédric** rappelle qu'une délibération fin 2023 permet aux EHPAD publics de mettre en place une facturation différenciée.

**Madame la Maire** répond qu'elle le sait, mais que l'établissement accueille majoritairement des résidents à l'aide sociale.

**Monsieur LAFAGE Cédric** précise que majoritairement ne veut pas dire exclusivement, et que la facturation différenciée peut s'appliquer aux résidents non concernés par l'aide sociale.

**Madame la Maire** répond que dans le travail sur les recettes, la question de la tarification sera étudiée mais aura un impact limité au regard de l'ampleur du déficit.

**Monsieur LAFAGE Cédric** demande pourquoi cela n'a pas été fait plus tôt.

**Madame la Maire** répond que le conseil d'administration n'a pas mis en place cette tarification et que le directeur a eu d'autres priorités.

**Monsieur LAFAGE Cédric** précise qu'il souhaite reformuler. Il explique que son propos n'est pas une accusation, mais une interrogation : pourquoi un levier à notre main depuis fin 2023, voté à l'unanimité par le département, n'a pas été activé à l'EHPAD depuis 2024 pour les nouveaux résidents non assujettis à l'aide sociale.

**Monsieur TARRADE Philippe**, à son arrivée, explique ce qu'est la tarification différenciée. Je précise que c'est un dispositif récent qui permet d'appliquer des tarifs différents selon les revenus des résidents. Je rappelle que ce processus n'a pas été mis en place à l'EHPAD car il y avait d'autres priorités, notamment le dossier de la convention APL, qui était extrêmement important. Je précise que les premières études menées, de mémoire, ne montraient pas d'avantage financier substantiel pour l'établissement, car cela ne concernait que les nouveaux résidents.

**Monsieur LAFAGE Cédric** pose la question du nombre de nouveaux résidents entrés en 2024 et 2025 non assujettis à l'aide sociale, afin de savoir s'il y a réellement un sujet.

**Madame la Maire** répond la tarification différenciée a été évoquée en conseil d'administration à plusieurs reprises. Il y avait néanmoins une injonction contradictoire liée à la convention APL et que le conseil d'administration devait attendre le rapport de l'ANCOLS, rendu début 2025, pour y voir plus clair.

**Monsieur TARRADE Philippe** précise qu'il y avait un délai lié à ce rapport.

**Madame la Maire** rappelle que la convention impose d'accueillir environ 70 % de résidents aux revenus plafonnés. Depuis février 2025, à la suite du rapport de l'ANCOLS, il aurait fallu renégocier la convention avec les services de l'État, ce qui n'a pas été fait, l'EHPAD ayant d'autres priorités. Elle précise donc que ce n'est pas depuis 2023 que la tarification différenciée pouvait être mise en place dans ce contexte particulier.

**Monsieur LAFAGE Cédric** précise qu'il parle de la délibération votée fin 2023, applicable à partir de 2024, et reformule sa question.

**Madame la Maire** répond à Monsieur LAFAGE qu'il n'a pas dû écouter sa réponse.

**Monsieur LAFAGE Cédric** demande combien de résidents actuels ne sont pas assujettis à l'aide sociale et estime qu'il aurait fallu vérifier la conformité puis enclencher la tarification.

**Monsieur TARRADE Philippe** souhaite rétablir certains éléments.

**Monsieur TARRADE Philippe** explique que le rapport de l'ANCOLS porte sur la mise en conformité de la convention APL avec l'État. Il rappelle que le rapport préconise de renégocier avec la DDTM, car atteindre 70 % de résidents conformes serait irréalisable à court terme. Il précise que dans l'immédiat, la tarification différenciée n'est pas une solution applicable pour redresser la situation financière de l'EHPAD.

**Madame la Maire** explique qu'elle trouve la question de Monsieur Lafarge pertinente et qu'il n'y avait aucun problème à la poser. Elle précise néanmoins que si la question avait été adressée en amont, conformément aux règles du règlement, elle aurait pu préparer des éléments de réponses chiffrés et solliciter des explications plus techniques auprès du directeur. Elle s'interroge sur les réelles intentions de Monsieur LAFAGE en posant cette question. Elle souligne néanmoins l'intérêt manifesté pour la politique sociale et elle indique que les réponses seront apportées ultérieurement.

**Monsieur LAFAGE Cédric** répond qu'il n'a aucun désintérêt pour la politique sociale de la commune.

**Madame la Maire** répond qu'elle s'engage à fournir des réponses détaillées : le nombre de résidents concernés par la tarification différenciée, les freins rencontrés par le directeur et les raisons pour lesquelles elle n'a pas été appliquée. J'indique que la charge de travail est sans doute un facteur, mais qu'il peut y avoir d'autres raisons techniques. Je précise que cela sera inscrit au procès-verbal.

**Monsieur GALERNEAU Pierre** demande si le rapport qualifié de rapport d'étape était suivi d'un rapport définitif.

**Madame la Maire** répond que c'est une erreur de mention et que le rapport présenté était bien le rapport définitif.

**Monsieur GALERNEAU Pierre** observe que les résultats étaient très déficitaires en 2022 et 2023, alors que la situation était saine et excédentaire en 2020 et 2021. Il demande si des mesures ont été prises à ce moment-là.

**Madame la Maire** répond que la situation des EHPAD publics se dégrade depuis plusieurs années. Elle rappelle que l'inflation, les coûts de l'énergie et de l'alimentation ont fortement augmenté, sans que les dotations suivent. Elle explique que les déficits sont nationaux et que certains maires ont engagé des actions en responsabilité contre l'État. Elle précise qu'il n'y a pas eu de mesures spécifiques à ce moment-là, si ce n'est le changement de directeur, arrivé en même temps qu'un contrôle lourd à gérer. Elle évoque aussi les difficultés de recrutement et de gestion du personnel, qui sont une réalité quotidienne dans les EHPAD.

**Monsieur GALERNEAU Pierre** remarque que des mesures sont aujourd'hui envisagées pour récupérer des recettes et des factures non adressées, et demande pourquoi elles n'ont pas été mises en œuvre dès 2024.

**Madame la Maire** explique que la comptabilité et la paie reposent sur un seul agent, qui a connu de nombreuses absences pour raisons personnelles. Cela a entraîné un retard dans le recouvrement. Elle précise qu'en 2024 la situation était différente et qu'il n'y avait pas de problème de trésorerie, mais seulement des déficits budgétaires compensés par les CNR. Elle insiste sur la différence entre déficit budgétaire et trésorerie, et elle précise que c'est la première fois que la trésorerie est aussi tendue.

**Monsieur LAFAGE Cédric** indique que la trésorerie était déjà fragile l'année précédente et que les aides exceptionnelles de l'État ont permis d'équilibrer.

**Madame la Maire** répond que le budget et la trésorerie sont liées mais qu'on ne peut pas mélanger les deux. Elle rappelle que le remboursement en une seule fois de 150 000 € a fortement impacté la trésorerie, comme indiqué dans l'audit.

**Monsieur LAFAGE Cédric** rappelle que le rapport montre une hausse des dépenses de plus de 32 % entre 2020 et 2024, contre seulement 29 % pour les recettes, ce qui explique la difficulté actuelle.

**Madame la Maire** répond qu'elle ne va pas refaire l'explication entre budget et trésorerie, mais que l'impact n'est pas immédiat ni proportionnel dans le temps.

**Monsieur TARRADE Philippe** intervient pour préciser que le conseil d'administration n'est pas resté inactif. Il rappelle que le CCAS a conventionné tous les lits à l'aide sociale à partir du 1er janvier 2023, ce qui n'était pas le cas auparavant. Il indique que cela a permis d'accéder à des financements et probablement aux CNR.

**Madame la Maire** rappelle qu'un audit a été engagé à ce moment-là et que l'habilitation à l'aide sociale était clairement identifiée comme indispensable pour sauver l'établissement.

**Monsieur BEROT Sébastien** présente ses excuses aux agents impactés. Il reconnaît que certaines alertes n'ont pas été prises assez tôt. Il souligne le travail du directeur pour obtenir des financements et explique que l'avance de trésorerie vise avant tout à ne pas mettre les agents en difficulté. Il regrette que certains agents aient dû recourir à de l'aide alimentaire et souligne que cette situation touche l'ensemble des EHPAD publics.

**Madame la Maire** précise que les paniers alimentaires distribués n'étaient pas liés au décalage de paiement des salaires. Elle explique avoir découvert des situations personnelles de difficultés financières indépendantes de la trésorerie de l'EHPAD. Elle précise aussi que si l'avance de trésorerie avait été faite plus tôt, l'EHPAD n'aurait probablement pas obtenu les CNR, car cela aurait donné l'image d'une trésorerie suffisante.

**Monsieur BEROT Sébastien** répond qu'il s'agissait plutôt d'une réserve mobilisable, comme un découvert bancaire, sans forcément appeler les fonds.

**Madame la Maire** explique que même la ligne de trésorerie bancaire a été volontairement retardée pour ne pas nuire à l'obtention des aides. Elle reconnaît que la situation est devenue trop risquée en novembre. Elle dit clairement qu'il n'y a pas de solution miracle. Elle explique les énormes difficultés humaines : surcharge de travail, manque de personnel formé, absences, impossibilité de recruter, et retard accumulé en comptabilité malgré les efforts.

**Monsieur GALERNEAU Pierre** s'interroge enfin sur la date du 31 décembre 2026 prévue dans la convention et demande s'il n'aurait pas été possible d'anticiper, compte tenu des élections

**Madame la Maire** rappelle que toutes les décisions que le conseil municipal a pris jusqu'à présent vont impacter la future équipe et qu'elle ne va pas demander à l'établissement de rembourser en trois mois s'il n'y a pas de retour à meilleure fortune. Dans tous les cas, elle rappelle que, quel que soit la date de remboursement, mars ou décembre, cela viendra sur l'exercice 2026.

Y a-t-il des abstentions sur cette délibération ? Des votes contre ? Je vous remercie. Cette délibération est donc adoptée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DECIDE**, d'accorder le bénéfice d'une avance de trésorerie à l'EHPAD LA POMMERAIE rattaché au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Périgny,
- **DECIDE** d'approuver la signature d'une convention entre la Ville de Périgny et l'EHPAD LA POMMERAIE rattaché au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Périgny concernant le versement d'une avance de trésorerie de 300 000 € maximum, avance recouvrable sans intérêt au plus tard le 31 décembre 2026 ;
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son Représentant légal dûment désigné, à viser cette convention, ainsi que tout autre document en rapport avec le présent dossier.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son Représentant légal à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans ladite convention.
- 

---

**DEL-2025\_85 rectifiant la délibération n°2025-63 du 17 novembre 2025 intitulée : « Budget principal – Ouverture de crédits en investissement 2026 »**

---

L'article L. 1612 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que Madame la Maire peut, avant le vote du budget primitif, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits prévus au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisée par le Conseil Municipal qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Lors du conseil municipal en date du 17 novembre 2025, Madame la Maire a été autorisée à procéder aux dépenses d'investissement en 2026 selon un tableau joint à la délibération 2025-63 pour un montant de 672 000 euros.

La Préfecture a interpellé la collectivité sur une erreur de calcul du quart des crédits prévus au budget précédent.

Afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant l'adoption du budget primitif 2026, il est proposé à l'assemblée de rectifier cette enveloppe comme détaillée ci-dessous (cf. tableau).

Pour mémoire, les crédits ouverts sur l'année 2025 étaient :

- Au chapitre 20, de 111 000.00 €, permettant une autorisation maximum de 27 750.00 € ;
- Au chapitre 204, de 330 009.00 €, permettant une autorisation maximum de 82 502.25 € ;
- Au chapitre 21, de 810 705.08 €, permettant une autorisation maximum de 202 676.27 € ;
- Au chapitre 23, de 1 231 980.60 €, permettant une autorisation maximum de 307 995.15 €.

Chaque opération se verra donc allouer une partie des prévisions budgétaires rectifiées pour 2026 de la manière suivante :

<b>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</b>			
2031	Frais d'études		20 000 €
2033	Frais d'insertion	Frais de publicité	2 000 €
<b>Sous-total Chapitre 20</b>			<b>22 000 €</b>
<b>Chapitre 204 – Subventions d'équipement versés</b>			
204132	Département - Bâtiments et installations		30 000 €
2041582	Autres groupements - Bâtiments et installations		50 000 €
<b>Sous-total Chapitre 204</b>			<b>80 000 €</b>
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>			
2128	Autres agencements et aménagements de terrains		20 000 €
21351	Bâtiments publics	Travaux de rénovation	50 000 €
21352	Bâtiments privés	Travaux de rénovation	20 000 €
2151	Réseaux de voirie	Travaux de voirie	50 000 €
2152	Installations de voirie	Signalisation	30 000 €
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques		7 000 €
21838	Autre matériel informatique	Matériel informatique	10 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles		10 000 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	Mobilier de bureau	3 000 €
<b>Sous-total Chapitre 21</b>			<b>200 000 €</b>
<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>			
2313	Constructions		100 000 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	Travaux voirie	200 000 €
<b>Sous-total Chapitre 23</b>			<b>300 000 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>602 000 €</b>

Ces crédits seront prévus au budget primitif 2026 lors de son adoption par le Conseil Municipal. A noter que, dans le cas d'un budget voté par chapitre, le calcul du montant susceptible d'être ouvert par anticipation doit être effectué au niveau du chapitre.

Ce montant pourra permettre l'acquisition de matériel pour le bon fonctionnement des services, l'achat d'équipement dans les bâtiments, et le lancement d'études et de travaux.

Le Conseil Municipal,

**Entendu** l'exposé de Madame la Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612 alinéa 3,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

**Vu** la délibération n°2025-10 du Conseil municipal du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif pour 2025,

**Vu** la délibération n°2025-63 du Conseil municipal du 17 novembre 2025 approuvant l'ouverture de crédits en investissement pour 2026,

**Madame la Maire** Je passe à la deuxième puisque le lendemain du conseil municipal, une alerte est arrivée des services de la préfecture pour nous indiquer qu'il y avait eu une erreur dans le calcul de la somme qui vous avait été demandée d'accorder sur l'ouverture de crédit en investissement. Nous avons mis la somme de 672 000 €, alors qu'en réalité le calcul se limitait à la somme de 602 000 €.

Claire nous a donc fait une proposition de modification. Nous avons enlevé 20 000 € en frais d'étude, enlevé 100 000 € sur les immobilisations en cours. Nous avons ajouté 80 000 € au chapitre 204, enlevé 30 000 € aux travaux de génie civil. Il me manque la deuxième page, c'est pour cela qu'il me manque certaines modifications. Ce n'est pas grave, vous avez donc vu qu'au lieu de 672 000 €, nous sommes à 602 000 €.

Avez-vous des questions sur cette délibération ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la rectification de la délibération n°2025-63 en date du 17.11.2025 par la délibération n°2025-85 en date du 15.12.2025.
- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder aux dépenses d'investissements en 2026 selon les modalités susvisées, dans l'attente du vote du budget primitif 2026.
- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
  - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
  - Monsieur le Comptable Public, Service Gestion Comptable de Ferrières,et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

\*\*\*

Le conseil municipal est donc terminé et j'apporterai une réponse aux questions posées sur la tarification différenciée. Nous enchaînons avec un conseil d'administration du CCAS. Messieurs-dames, je vais vous demander de bien vouloir libérer rapidement la place pour les conseillers municipaux, car nous avons beaucoup de retard.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 18h51 .

\*\*\*

Madame le Maire  
Marie LIGONNIERE

Monsieur le Secrétaire de séance  
Sébastien BEROT